



<http://cse-hindisheim.info>

## Fiche d'inscription 2017 / 2018

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse :

N° : \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

*Pour les enfants mineurs :*

Portable (mère) \_\_\_\_\_ Portable (père) \_\_\_\_\_

J'autorise l'utilisation de mon image (ou celle de mon enfant) dans le cadre des activités du Cercle Saint-Etienne.

Je n'autorise pas l'utilisation de mon image (ou celle de mon enfant).

INSTRUMENT	_____	année	_____
------------	-------	-------	-------

Cotisation		2017	/	2018
------------	--	------	---	------

Adhésion : 12,00 € si cette cotisation est payée à une autre section du Cercle, indiquez laquelle :

Cotisation d'activité pour **MUSIQUE** : 19,00 €  
Assurance éventuelle \_\_\_\_\_

TOTAL : 31,00 € Règlement :  chèque  espèces

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_



MUSIQUE  
**ESPÉRANCE - SAINT-ÉTIENNE**  
Hindisheim



1928-1998

# ÉCOLE DEMUSIQUE DE L'ENTENTE ESPÉRANCE SAINT-ÉTIENNE HINDISHEIM

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. L'école de musique fait partie de la société de musique de HINDISHEIM. Elle est placée sous l'autorité du Président de cette société qui nommera son directeur et ses professeurs.
2. Elle a spécialement pour objet l'éveil et l'initialisation à la musique, l'enseignement de la formation musicale, de la pratique d'instruments, relié à la pratique en harmonie.
3. Les différents cours de formation musicale et d'instruments sont dispensés par des professeurs compétents dans les locaux réservés à cet effet. ceux-ci sont sous la responsabilité de leur Directeur.
4. Les professeurs acceptent la responsabilité d'un enseignement consciencieux et d'une participation active au sein de l'école. Ils seront tenus d'assister à l'audition de leurs élèves, aux réunions proposées par leur Directeur et éventuellement au concert annuel des professeurs.
5. **La formation musicale et la pratique instrumentale requièrent un certain âge minimum, à savoir 7 ans pour la formation musicale.**
6. L'enseignement de la formation musicale est obligatoire.
7. Les élèves sont tenus d'assister aux cours. Tout élève absent est à excuser auprès du ou des professeur(s) concernés.
8. En cas d'absence d'un élève (même signalé à l'avance), le professeur n'est en aucun cas tenu de remplacer le cours à une date ultérieure.
9. En cas d'absence d'un professeur, l'école de musique est tenue de remplacer les cours manquants dans la limite du nombre de cours contractuels (29 cours et un examen, ou 30 cours).
10. La société de musique peut mettre à la disposition des élèves de l'école de musique des instruments à vent (sauf flûte à bec), en fonction des disponibilités de son parc d'instruments.
11. L'entretien de ces dits instruments ou réparation fera l'objet d'un accord préalable par des responsables de la société. Sans cet accord, il n'y aura pas de remboursement.
12. En cas de détérioration volontaire de l'instrument prêté, les réparations seront à charge des parents ou de l'élève majeur.
13. **Conditions de paiement : les écolages sont à régler en 3 chèques au début de l'année au moment de l'inscription.**
14. **L'inscription se fait pour une année scolaire et les frais d'écolage sont dus pour l'année. Ils ne seront en aucun cas remboursés en cas d'abandon en cours d'année.**